

# CONVENTION DE PARTENARIAT



## Les formes de coopération :

CONVENTION DE PARTENARIAT Entre :  
l'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du  
Développement Technologique (ANVREDET)  
et l'Université Abbas Laghrou de Khenchela

### OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat et de la collaboration scientifique, technique et technologique entre l'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique et l'Université Abbas Laghrou de Khenchela.

La présente convention fixe les principaux domaines et modalités de coopération et de collaboration adoptés par les deux parties.

### DOMAINES D'APPLICATION

Les domaines de coopérations retenus se décrivent comme suit :

- **Échange d'expertise et de compétences** techniques et scientifiques
- **Formations et perfectionnements** des personnels des deux parties
- **Mise en commun des moyens** pour l'organisation d'événements (challenges, séminaires, portes ouvertes, expositions) ayant un rapport direct avec l'objet du présent partenariat
- **Participation aux travaux de l'incubateur** à travers le conseil de coordination
- **Sélection en commun des projets** éligibles à l'accompagnement, pour leur valorisation économique
- **Coopération avec les structures** relevant de l'établissement pour fournir conjointement des prestations de service dans les domaines de maîtrise de l'établissement (formation, expertises, etc.)
- **Facilitation de la transmission** des produits innovants développés par les structures de recherche de l'Université à l'ANVREDET, pour une évaluation éventuelle, à travers la plateforme EL BAHTH

## CONVENTION DE PARTENARIAT

- **Bénéfice des services offerts** par les plateformes développées dans le cadre de l'ANVREDET, notamment : El Bahth, Incubateur et Hackathon, afin de favoriser la valorisation des résultats de la recherche, l'accompagnement des porteurs de projets et la promotion de l'innovation
- **Collaboration avec l'ANVREDET** sur le programme d'accompagnement et d'accélération au bénéfice des projets incubés

Toute autre disposition jugée pertinente fera l'objet d'un avenant à la présente convention.